

DEPLOIEMENT DU SERVICE CIVIQUE A LA DGFIP EN 2016

Le service civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, est un engagement volontaire auprès d'organismes sans but lucratif de droit français ou de personnes morales de droit public agréées pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois représentant au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation. Il s'adresse aux jeunes de toutes origines sociales et culturelles, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures, âgés de 16 à 25 ans.

L'engagement de service civique est un statut particulier et à part entière, qui se distingue de l'emploi, du stage ou du bénévolat. Le statut du volontaire n'est pas régi par le code du travail et celui-ci n'est pas lié à l'organisme qui l'accueille par un lien de subordination.

Suite à l'agrément du Ministère des finances et des Comptes publics délivré en septembre 2015 pour la DGFIP et après l'expérimentation conduite en 2015, la DGFIP va accueillir de nouveaux volontaires du service civique. Les opérations de recrutement seront organisées en deux vagues avec pour objectif d'accueillir 300 volontaires du service civique en 2016.

Pour sa part, la DDFIP des Hautes-Pyrénées s'est inscrite dans le dispositif pour recruter deux services civiques pour la période d'avril à décembre 2016. Les fiches de missions ont été publiées sur le site de l'Agence du Service Civique (ASC) par le bureau RH-1C (www.service-civique.gouv.fr).

Au cours de leur engagement, les volontaires recrutés devront assurer les trois missions suivantes agréées par le Ministère :

- une mission de facilitation en amont de l'accueil au guichet des particuliers voire des professionnels dans les Centres des Finances Publiques avec pour objectif de contribuer à la qualité des conditions d'accueil (thème solidarité) ;
- une mission consistant à familiariser certains publics (personnes âgées, publics culturellement défavorisés...) au maniement informatique et à l'utilisation de services en ligne, dont ceux de la DGFIP (thème éducation pour tous) ;
- une mission tendant à faire connaître les finances publiques et en particulier les impôts aux jeunes en milieu scolaire (thème citoyenneté).

Les missions de service civique à la DGFIP concerneront des jeunes âgés de 18 à 25 ans qui exerceront leur mission de service civique dans le cadre d'un contrat d'une durée de 8 mois à raison de 24 heures hebdomadaires. Ils bénéficieront d'un droit à congés de 2 jours par mois.

Durant leur mission, ils percevront une indemnité de base versée directement par l'Etat de 467,34 euros par mois et d'une prestation complémentaire de 106,31 euros, dite prestation de subsistance, supportée par la DGFIP, mais versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Les volontaires seront accompagnés durant toute leur mission d'un tuteur et bénéficieront d'un parcours de formation obligatoire composé, d'une part, d'une formation civique et citoyenne relative aux institutions politiques et administratives et, d'autre part, d'une formation relative aux missions de la DGFIP et aux activités qui seront confiées aux volontaires dans le cadre de leur mission.

